

QUESTION ECRITE

Auteur Fabien Girard, PLR
Objet Enseignement de la musique durant les horaires scolaires
Date 06.05.2019
Numéro 28

Dans le Haut-Valais, les jeunes musicien-ne-s peuvent suivre des cours de musique individuels durant les périodes scolaires, en général sur des heures de branches secondaires. Cette pratique, comparable aux «facilités» accordées à certains sportifs est primordiale pour les jeunes qui souhaitent s'engager dans la pratique de leur instrument. Il semblerait cependant que seul les jeunes Haut-Valaisans puissent bénéficier de ce mécanisme.

Vu les bienfaits de la musique sur le développement de l'enfant, il semblerait nécessaire d'élargir cette "facilité" dans l'ensemble des établissements scolaires de notre canton.

Conclusion

- Quelles sont les bases légales qui permettent de libérer les jeunes durant des heures scolaires?
- De quelle manière est-ce qu'il est possible d'appliquer ces mécanismes sur l'ensemble du territoire valaisan?